







DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°06/2019

SEANCE DU 19 JUIN 2019

Date de convocation : 12 juin 2019	L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 13 juin 2019	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Odile CHAPIN, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Gaël VEILLOT, Corinne BOUTEMY.
Nombre de Conseillers en exercice : 17	Absents excusés : Stéphane JACQUET donne pouvoir à Bérengère JARDIN, Jean HASLEY donne pouvoir à André ELISABETH.
Présents : 13	Absents : Jean-Claude BROCHARD, Florence HUONG.
Votants : 15	Secrétaire de séance : Nadège PONSARDIN.

Ordre du jour :

-  Tirage au sort des jurés d'assises 2020
-  Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2019
-  Décisions du Maire
-  Budget communal :
 - Décision modificative n°1
 - Adoption d'une convention pour le balayage des voiries
 - Acceptation d'un devis pour le changement des logiciels de la mairie
 - Demande de subvention de la Mission Locale
 - Acceptation d'un devis pour l'achat de tables de ping-pong
 - Acceptation d'une offre pour l'installation de toilettes publiques automatisées
 - Individualisation de la subvention complémentaire aux associations sportives
 - Acceptation de devis pour l'achat de matériel pour le service technique
 - Acceptation de devis pour des travaux de voiries
-  Frelon asiatique : acceptation de la convention de lutte collective pour l'année 2019
-  SDEC Energie : adhésion au groupement d'achat d'énergies

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Nadège PONSARDIN se porte candidate et est donc désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Budget communal : Acceptation des devis pour la mise aux normes de l'accès au musée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Madame Corinne BOUTEMY procède au tirage au sort des jurés d'assises 2020 :

- Monsieur Guy LECARDONNEL (bureau 2 – numéro 359) ;
- Madame Yolande LEFEVRE épouse LALLEMAND (bureau 2 – numéro 379) ;
- Madame Christelle DEVILLE (bureau 2 - numéro 170).

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 avril 2019. Il indique que Monsieur Stéphane JACQUET a transmis des remarques ce jour en mairie et qu'elles ont été transmises à Madame Nadège PONSARDIN qui était secrétaire de séance.

Madame Nadège PONSARDIN ne prend pas en compte les remarques de Monsieur Stéphane JACQUET car celles-ci lui sont parvenues trop tardivement.

Le procès-verbal est adopté et signé. Monsieur Stéphane JACQUET via son pouvoir à Madame Bérengère JARDIN vote contre et Monsieur Olivier QUESNOT s'abstient car il n'était pas présent à cette séance.

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2019-031 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de guirlandes de fanions :

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise PLEIN CIEL, pour l'achat de 18 guirlandes de fanions pour le 75^{ème} anniversaire du débarquement. Le montant du devis est de **171.00 € T.T.C.**

Budget communal : Décision modificative n°1

Suite à l'acceptation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
2315	23	Installations, matériel et outillage techniques	-23 000.00 €
21318	21	Autres bâtiments publics	+23 000.00 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal :
Adoption d'une convention pour le balayage des voiries

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler la convention concernant le balayage des voiries communales, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020. Le coût mensuel est de 1 056.00 € T.T.C pour un passage par mois.

Il est précisé que les jours de balayage seront communiqués aux habitants via les supports habituels (site internet, panneau d'information, Echo de Tilly, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la convention de balayage des voiries, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, dont le coût mensuel est de 1 056.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif, à l'article 615231 – Entretien des voiries.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

**Budget communal : Acceptation d'un devis
pour le changement des logiciels de la mairie**

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'un changement de logiciels pour la Mairie et présente l'offre de l'entreprise ODYSSEE :

	Montant HT	Montant TTC
Logiciels	3 000.00	3 600.00
Prestations d'installation	2 600.00	3 120.00
Formations		2 160.00
Total	5 600.00	8 880.00
Contrat de maintenance annuel	1 125.50	1 350.60
Contrat complémentaire 3 C annuel		1 000.00 la première année puis 1 450.00

Pour le logiciel cimetière, le coût global est de 3 585.60 € TTC, comprenant le logiciel en mode hébergé, le recensement des emplacements sur plan et la formation des agents. La maintenance annuelle est de 440.00 € HT par an soit 528.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'entreprise ODYSSEE présentée ci-dessus ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique ainsi qu'à l'article 611 – Contrats de prestations de services ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	1	

Monsieur Stéphane JACQUET vote contre car il n'y a pas eu de mise en concurrence.

Budget communal :
Demande de subvention de la Mission Locale

Monsieur le Maire explique que la Mission Locale sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 949.25 €, au titre de l'année 2019, soit 1.15 € par habitant.

Avant la fusion des Communautés de Communes Val de Seulles, Orival et BSM, la Mission Locale percevait 8 300 € de la Communauté de Communes d'Orival. Seulles Terre et Mer n'ayant pas repris ce financement, la mission locale sollicite les communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse d'attribuer une subvention à la Mission Locale ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de tables de ping-pong

Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu, lors de la construction du groupe scolaire, l'installation de deux tables de ping-pong, mais ce projet n'avait pas été repris par la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer. C'est pourquoi, la commune et le CCAS ont décidé d'offrir une table chacun.

Il présente les devis reçus :

- MEFRAN : 2 034.00 € T.T.C.
- E-PING-PONG : 1 739.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise E-PING-PONG d'un montant de 1 739.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	1	

Monsieur Stéphane JACQUET vote contre.

Monsieur Olivier QUESNOT demande s'il serait envisageable d'en acheter une pour le parc de la Seulles.

Après discussions sur ce sujet, Monsieur le Maire soumet cette demande au vote en précisant qu'il s'agit d'acheter une table de ping-pong avec les kits de lestage et de scellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'achat d'une table de ping-pong avec kits de lestage et de scellement pour le parc de la Seulles ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14		1

Budget communal : Acceptation d'une offre pour l'installation de toilettes publiques automatisées

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offre a été lancé pour l'installation de toilettes publiques automatisées sur le parking de l'église.

Les entreprises SAGELEC et MARTRAGNY ont répondu :

Entreprise	Offre de base T.T.C.	Variante T.T.C.	Total T.T.C.
SAGELEC	35 400.00 €	4 800.00 €	40 200.00 €
MARTRAGNY	58 740.00 €	7 644.00 €	66 384.00 €

Conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAGELEC, avec la variante, pour un montant total de 40 200.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra au préalable amener les réseaux au pied du module.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'entreprise SAGELEC d'un montant de 40 200.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2138 – autres constructions.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Individualisation de la subvention complémentaire aux associations

Monsieur Didier COUILLARD ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la séance.

Madame Corinne BOUTEMY, membre de la commission associations rend compte des travaux de celle-ci. Elle explique que dans le cadre du budget, il avait été envisagé de répartir une enveloppe de subvention de 1 000 € entre plusieurs associations, en fonction de critères précis.

Pour cette répartition, les critères pris en compte sont :

- La mixité du public : jeune et adulte,
- L'organisation et la participation à des manifestations communales, et à des événements de portée régionale, à des actions sportives, à des compétitions,
- L'existence d'une école de sport – formateurs – encadrants – entraîneurs qualifiés,
- Le nombre de licenciés.

Après discussion et concertation, la commission propose d'attribuer les sommes suivantes :

- 300 €uros au club de football (US Tilly-sur-Seulles) en raison du nombre important de licenciés, de la présence de formateurs et de leurs actions sportives,
- 300 €uros au club de vélo (Union cycliste Tilly Val-de-Seulles) en raison du nombre de licenciés, du dévouement des bénévoles (déplacements), des qualifications,
- 250 €uros au club de volley ball en raison du nombre de licenciés en augmentation et de sa participation à la vie communale,
- 150 €uros au club de badminton en raison du nombre de jeunes licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder les subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2019, tel que mentionné ci-dessus ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	12	2	

Monsieur Stéphane JACQUET et Madame Bérengère JARDIN votent contre.

19h40 : Retour de Monsieur Didier COUILLARD.

Budget communal : Acceptation de devis pour l'achat de matériel pour le service technique

Monsieur Olivier QUESNOT présente les besoins en matériel pour le service technique. Après avoir fait le tour des fournisseurs habituels, il propose de retenir les offres de l'entreprise CHIVOT :

- Tronçonneuse STIHL 448.80 € T.T.C.
- Groupe électrogène 1 182.00 € T.T.C.
- Aspirateur autotracté 1 848.00 € T.T.C.
- Couteau de débroussailluse spécial ronce 19.90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les offres de l'entreprise CHIVOT pour l'achat des matériels ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	2	

Monsieur Stéphane JACQUET et Madame Bérengère JARDIN votent contre.

Budget communal :
Acceptation de devis pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire présente les travaux de voirie à envisager.

Réfection des trottoirs – Rue d’Horrabridge

Deux devis ont été reçus :

- MARTRAGNY 13 134.84 € T.T.C.
- JONES 13 323.55 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l’offre de l’entreprise MARTRAGNY d’un montant de 13 134.84 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l’article 2152 – installations de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Création d’une sente et d’un bassin de rétention – Lotissement « Les Blanches Pierres »

Quatre devis ont été reçus :

- EUROVIA 23 319.90 € T.T.C.
- Entreprise BRASIL 32 833.20 € T.T.C.
- JONES 19 578.00 € T.T.C. sans bassin de rétention
- MARTRAGNY 22 032.82 € T.T.C. avec une sente en sable rose de Mouen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l’offre de l’entreprise MARTRAGNY d’un montant de 22 032.82 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l’article 2152 – installations de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Frelon asiatique :
Acceptation de la convention de lutte collective

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire d’accepter la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour les années 2019,2020 et 2021, afin de continuer à bénéficier des actions d’animation proposée par la FREDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

SDEC Energie :
Adhésion au groupement d’achat d’énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité,
Vu le Code de l’énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tilly-sur-Seulles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tilly-sur-Seulles. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Tilly-sur-Seulles est partie prenante,
- Décide de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Acceptation des devis pour la mise aux normes de l'accès au musée

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'accepter les devis pour la mise aux normes handicapés de l'accès au musée, sous peine de perdre le bénéfice de la DETR 2017 obtenue il y a deux ans.

Il précise que ce point a été vu en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et Monsieur Stéphane JACQUET, président de l'association Tilly 1944.

Il présente les 3 devis :

- Terrassement : Entreprise LECANU AUBE 7 646.40 € T.T.C.
- Maçonnerie : Entreprise AMELINE 9 595.91 € T.T.C.
- Garde-corps : Entreprise SNM 16 430.40 € T.T.C.

Soit un montant total de travaux de 33 672.71 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du musée ainsi que l'utilité du bâtiment et souligne l'obligation de se mettre aux normes conformément au dossier ADAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis ci-dessus présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	1	1

INFORMATIONS DIVERSES

Bureaux de votes 2019-2020

Les bureaux de votes sont maintenus en salle du Conseil pour le bureau n°1 et en salle associative pour le bureau n°2.

Salle Nuance

Monsieur COUILLARD indique que suite aux travaux de couverture à la Salle Nuance, le bâtiment est de nouveau étanche. Il précise que des travaux de peinture intérieure seront réalisés durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 26/06/2019